

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2024-075

Du 20 septembre 2024

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 3.3

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu le bail en date du 09 avril 2024 relatif à la location d'un local sis 7, rue Saint Martin 19200 – Ussel dont la destination est d'accueillir le Bureau d'Information Touristique d'Ussel ;

Considérant que Haute-Corrèze Communauté a réalisé des petits travaux d'aménagement et d'agencement avant la prise d'effet du bail ;

Considérant qu'Haute-Corrèze Communauté a eu besoin d'électricité pour réaliser ces travaux, il convient de procéder au remboursement à la SCI BDS des charges d'électricité intervenues avant la prise d'effet du bail ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Est approuvée la convention de remboursement de charges d'électricité à intervenir avec la SCI BDS concernant la location d'un local sis 7, rue Saint Martin – 19200 Ussel destiné à accueillir le Bureau d'Information Touristique d'Ussel.

Le montant des charges d'électricité consommé avant la prise d'effet du bail s'élève à 212,99 € TTC.

ARTICLE 2

Autorise le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 3

La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 20 septembre 2024
Le président,
Pierre Chevalier

